

Décision n°2023-12

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché 23A006 : Maitrise d'œuvre pour la création d'une classe élémentaire
et d'une salle périscolaire au groupe scolaire du bourg**

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'être accompagnée par un maître d'œuvre en vue de réaliser des travaux de création d'une classe élémentaire et d'une salle périscolaire au Groupe Scolaire du Bourg,

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires du groupement d'entreprises représenté par ARCHI MADE, architecte,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises représenté par ARCHI MADE (architecte mandataire) situé 16 rue des Capucins à Lyon (69001) et composé des cotraitants suivants :

- ECDB (Economiste de la construction) situé 89 chemin La Playe Quartier les Roubauds au Plan-de-la-Tour (83120)
- ILTEC (Etude conseils et conception technique des fluides en bâtiment) situé 4 place de Bourgogne à Saint-Chamond (42400).

ARTICLE 2 : Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 17 760 € HT soit 21 312 € TTC. Il sera rendu définitif par voie d'avenant conformément aux dispositions du contrat, après validation de l'avant-projet définitif.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 14 février 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230214-Dec2023-12-AR
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023